



DISPOSITIONS GÉNÉRALES – COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

1. Dispositions générales

- Votre participation implique « fair-play » et « esprit d'équipe » pendant toute la durée de la compétition.
- Les membres de la délégation respectent les directives données par le chef de mission.
- Le chef de la délégation doit, à chaque moment, être informé de l'endroit où se trouvent les membres de la délégation.
- Les membres dorment chaque nuit dans la chambre qui leur a été attribuée. Seuls les membres de la délégation sont les bienvenus dans les chambres réservées par le BPC pour la délégation.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées pendant les compétitions.
- Seuls les membres de la délégation sont autorisés à participer aux réunions d'équipe (*team meetings*) et aux repas.

2. Documents de voyage

À emporter :

- Carte d'identité, passeport et/ou visa, selon la destination :
 - o Les documents de voyage nécessaires peuvent être consultés via [ce lien](#).
 - o Respectez la durée de validité nécessaire (parfois jusqu'à plusieurs mois après le retour).
 - o Pas de dommages (p. ex., plis, déchirures, lettres illisibles,...).
 - o Les documents de voyage doivent correspondre aux informations figurant dans la réservation du vol ou de l'hôtel.
 - o Si vous recevez une nouvelle carte d'identité ou un nouveau passeport (p. ex. après expiration de la période de validité, en cas de perte ou de vol), transmettez-la/le et scannez-la/le.
- Billets d'avion, de train, de bus ou de bateau (le cas échéant).
- Vignette routière (le cas échéant).
- Réservation d'hôtel (le cas échéant).

3. Médicament & santé

- Veuillez consulter les recommandations de la médecine des voyages.
 - o [Courte liste des médecins de la santé](#) : pour les élites, espoirs aspirants et internationaux (gratuit).
 - o [Longue liste des médecins de la santé](#) : pour les sportifs qui ne bénéficient pas du statut de sportif de haut niveau.

- L'athlète informe le kiné de la délégation au préalable (le cas échéant) de ses besoins spécifiques et des points d'attention nécessaires.
- À emporter :
 - o Le livret BE TOP (uniquement si le kiné de la délégation l'accompagne) :
 - Obligatoire : pour les élites, espoirs aspirants et internationaux ;
 - Facultatif : pour les sportifs qui ne bénéficient pas du statut de sportif de haut niveau ;
 - Mettre à jour avec les informations les plus récentes de votre propre médecin généraliste, kinésithérapeute,...
 - o Médicaments personnels.
 - o Un gel désinfectant (hydroalcoolique) pour les mains.

4. Équipements

- Vêtements de compétition et de temps libre de la Paralympic Team Belgium :

o Sports paralympiques

- Championnat d'Europe/Championnat du monde : obligatoire
- Autres compétitions internationales :
 - Obligatoire pour les élites et les espoirs ;
 - Autorisé pour les internationaux/pas de statut sportif et **en cas de participation** au Championnat d'Europe/Championnat du monde dans la même année civile, sauf si indication contraire des règlements sportifs/compétitions ou avec l'aide d'un soutien financier (alors obligatoire) ;
 - Interdit pour les internationaux/pas de statut sportif de haut niveau **s'ils ne participent pas** au Championnat d'Europe/Championnat du monde au cours de la même année civile, sauf si indication contraire des règlements sportifs/compétition ou avec l'aide d'un soutien financier (alors obligatoire).

o Sports non paralympiques

- Championnat d'Europe/Championnat du monde : obligatoire ;
 - Autres compétitions internationales : interdit, sauf indication contraire dans la réglementation sportive/de compétition.
- Les membres de la délégation doivent suivre les dispositions ci-dessus.
 - Les vêtements de compétition peuvent toujours être achetés via la LHF (sabrina.rys@handisport.be).
 - Des vêtements de loisirs peuvent être empruntés via la LHF (franca.alaimo@handisport.be).
 - Les vêtements de la Paralympic Team Belgium peuvent être portés durant :
 - o La cérémonie d'ouverture et de clôture ;
 - o La compétition, l'échauffement, le call room, la zone mixte,...
 - o La cérémonie de remise des médailles ;

o Les moments et les activités de groupe officiels.

5. Résultats

- Les résultats de la compétition doivent être transmis le jour même par le chef de la délégation (ou par le coach s'il n'y a pas de chef de délégation) à l'adresse results@paralympic.be. Ceci permettra à la Sport Management Commission, au directeur de la Paralympic Team Belgium, au responsable communication de la LHF et à la Paralympic Team Belgium d'être informés.

6. Record de Belgique

- L'athlète prévient la LHF via kevin.jehasse@handisport.be qu'un record de Belgique a été battu. C'est à cette condition que le record pourra être homologué.

7. Paiement & soutien financier

- Les accords conclus par rapport au soutien financier et au remboursement des dépenses lors des entretiens avec la LHF seront strictement respectés.
- Une participation à ses propres frais s'applique à la fois à l'athlète qui ne bénéficie pas du statut de sportif de haut niveau et à l'athlète de haut niveau (élite, espoir aspirant et international) ; la participation n'est pas comprise dans le soutien financier accordé par la LHF. À moins que la LHF ne vous notifie qu'elle interviendra financièrement en tout ou en partie dans le cadre de votre participation, la participation est entièrement à vos frais.
- En cas de participation à ses propres frais, la LHF enverra au participant une facture anticipée sur la base du coût de revient budgété. Le participant doit payer dans le délai imparti sinon l'inscription, l'hôtel et le transport ne sont pas garantis. Si le coût final de la participation est supérieur ou inférieur au coût de revient budgété, le participant recevra soit une facture supplémentaire, soit une note de crédit et un remboursement.
- En ce qui concerne le soutien financier, le participant respecte strictement les accords conclus avec la LHF. Les notes de frais avec pièce(s) justificative(s) doivent être remises dans un délai d'un mois après le mois qui suit l'événement. Seuls les frais convenus seront remboursés.
- Si la participation est annulée par le participant ou l'organisateur, la LHF n'accorde un remboursement au participant que si elle peut elle-même récupérer les frais déjà engagés. Ni la LHF ni la Paralympic Team Belgium ne souscrivent une assurance annulation (si souhaité, le participant doit la contracter lui-même).

8. Antidopage

- Respectez les règles de l'antidopage à tout moment.
- Consultez les informations sur [substances interdites ONAD](#) et/ou sur le site web de votre fédération internationale.

- Tenez compte de la communication personnalisée qui vous a été envoyée par la LHF/l'ONAD/la fédération internationale.
- En cas d'utilisation de médicaments contenant des substances interdites, demandez au préalable une AUT (exemption pour usage thérapeutique / [Therapeutic Use Exemption](#)) et gardez l'autorisation à portée de main à tout moment. Veuillez de préférence faire la demande d'une AUT auprès de votre fédération internationale, ou bien vous disposez d'une AUT déjà fournie par l'ONAD, qui a été approuvée par votre fédération internationale.
- Encodez l'adresse de votre lieu de résidence sur la plateforme ADAMS si vous avez été invité à le faire par l'ONAD ou par votre fédération internationale.
- Pour savoir comment se déroule un contrôle antidopage, cliquez sur ce [lien](#).
- Gardez toujours votre carte d'identité et votre AUT sur vous dans l'éventualité d'un contrôle antidopage.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte lors d'un contrôle antidopage.
- Les accompagnants qui utilisent des médicaments contenant des substances interdites doivent pouvoir fournir une attestation (pas une AUT).
- Soyez prudents avec les compléments alimentaires, minimisez le risque de contamination et choisissez des suppléments qui peuvent être passés au crible par le processus de fabrication.

9. Assistance voyage

- Accidents corporels à l'étranger :

Assurance assistance voyage pour les risques inhérents au voyage :

- o Chez Europ Assistance : +32 (0)2 533 75 75, help@europ-assistance.be, numéro de contrat Comité paralympique belge 0005103704 ;
- o Prime : 2€/jour en Europe et 4,5€/jour hors Europe, max. 86€/an ;
- o La Paralympic Team Belgium ou la LHF paie la prime par année civile pour les participants aux EC/WK/PS et/ou pour les athlètes qui bénéficient d'un statut de sportif de haut niveau (élites, espoirs aspirants et internationaux). Les athlètes qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de ce soutien recevront une déclaration à la fin de l'année civile, sauf s'ils expriment explicitement qu'ils ne souhaitent pas être couverts par le BPC.

Lorsque vous faites une déclaration d'assurance, informez toujours sabrina.rys@handisport.be et olek.kazimirowski@paralympic.be.

- Si le participant le souhaite, il doit contracter sa propre assurance annulation, cette dernière n'est pas couverte par la LHF ou la Paralympic Team Belgium.
- Lorsque vous voyagez, munissez-vous des informations de votre/vos assurance(s) personnelle(s) : entreprise, type d'assurance, numéro de police & contact, ainsi que votre carte européenne d'assurance maladie ou World Assistance Card.

10. Sport Management Commission

- Olek Kazimirowski (Paralympic Team Belgium), +32 (0)470 44 54 80,
olek.kazimirowski@paralympic.be
- Anneleen Monsieur (G-Sport Vlaanderen), +32 (0)79 85 24 81,
anneleen.monsieur@gsportvlaanderen.be
- Sabrina Rys (Ligue Handisport Francophone), +32 (0)486 05 80 54,
sabrina.rys@handisport.be
- En cas d'urgence, informez toujours le SMC par téléphone.
- La nuit, le week-end, les jours fériés ou durant les périodes de vacances, l'accessibilité par e-mail n'est pas garantie.